

Mémo

Prise en charge des frais d'organisation de manifestations

MEMO	1
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS	1
1. DEFINITION	2
2. CONSEQUENCES	2
3. LES AVANTAGES DE LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ORGANISATION ?	2
4. IMPORTANCE ET UTILISATION DE L'ATTESTATION PAR LES PARTENAIRES.....	2
5. REALISATION DE L'ATTESTATION PAR L'ORGANISATEUR	3
5.1. LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DE CE DOCUMENT.....	3
5.2. LA REDACTION DE L'ATTESTATION	3
6. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	3
7. MODELE D'ATTESTATION.....	4

1. Définition

On parle de prise en charge de frais d'organisation de manifestations quand une entité (en général une entreprise) offre à un organisateur des biens, des services voire des fonds pour aider ce dernier à organiser sa manifestation.

Les situations les plus souvent rencontrées sont :

- des dons de marchandises. Ex : la boucherie « Sans Os » offre à l'organisateur 10 kg de jambons pour la confection de sandwiches qui seront vendus sur la manifestation.
- des prestations offertes. Exemple : l'imprimerie « Tout en couleur » offre la réalisation de 1000 tracts pour la promotion de la manifestation.
- la société « Tout est vendu » offre un chèque de 100 € à l'organisateur pour l'aider à financer la location de la salle qui doit abriter la manifestation.

2. Conséquences

Pour tous ces cas, les biens, les prestations ou l'argent versé sont directement transmis à l'organisateur qui les utilise pour réduire les frais de sa manifestation.

En conséquence, L'AFM n'étant pas le bénéficiaire direct de ces biens, prestations ou sommes d'argent, elle n'émettra pas de reçu fiscal.

En effet, il ne s'agit pas de dons en nature (car les biens ou prestations ne sont pas directement adressés à l'AFM) ni de don en argent (car l'AFM n'est pas le bénéficiaire directe de ces sommes).

3. Les avantages de la prise en charge de frais d'organisation ?

Pour valoriser l'apport de ces généreux contributeurs, l'organisateur :

- Il peut développer avec eux un accord de sponsoring. Par exemple, l'organisateur indique sur le lieu de la manifestation la participation de la boucherie qui a offert les 10 kg de jambon pour la réalisation des sandwiches. Il s'agit d'une promotion du partenaire en contrepartie de sa contribution.
- Il peut également réaliser à destination de ces partenaires une attestation certifiant la réception de biens, prestation et leur valeur ou la somme versée et son utilisation dans l'organisation.

4. Importance et utilisation de l'attestation par les partenaires

L'attestation réalisée par l'organisateur est importante pour les entreprises partenaires car :

- Cette attestation est une pièce comptable. Elle permet aux entreprises partenaires de justifier la sortie de marchandises, d'argent ou la réalisation de prestations sans rémunération.
- Le montant de la prise en charge est déductible du résultat de l'entreprise. Autrement dit, elle vient en diminution du bénéfice imposable. **En conséquence, cette attestation n'a pas de valeur fiscale (comme on l'entend pour un RF qui vient en diminution de l'impôt) mais elle a une incidence fiscale car le montant de la prise en charge vient en diminution du**

montant imposable de l'entreprise. L'importance de cette incidence fiscale est alors fonction de la nature de l'entreprise (société ou entreprise individuelle) et de sa tranche d'imposition.

5. Réalisation de l'attestation par l'organisateur

La prise en charge des frais d'organisation étant la fourniture de biens, de prestations ou le versement d'argent effectué à l'organisateur pour l'aider à organiser sa manifestation , c'est à lui et à lui seul de réaliser ce document.

5.1. Les conditions nécessaires à l'établissement de ce document

- L'organisateur de manifestation peut réaliser une attestation si les biens, prestations ou sommes versées sont utilisés pour l'organisation de la manifestation.
- L'attestation doit se référer à des informations fournies par le partenaire sous la forme de document officiel de l'entreprise (au minimum un document établi sur papier à en-tête de l'entreprise et comportant une signature et un cachet) indiquant la nature des biens ou de la prestation, les quantités, le prix de revient HT et le total HT. Dans le cas de versement d'argent, l'organisateur doit être en possession d'un justificatif de versement indiquant le montant alloué.

5.2. La rédaction de l'attestation

- La rédaction et l'édition de l'attestation doivent être réalisées par l'organisateur. La coordination et, ou l'AFM ne sont pas habilitées à produire ce document.
- L'attestation est au nom de l'organisateur. Elle ne doit pas comporter les logos AFM et ou Téléthon.
- Un modèle d'attestation se trouve page suivante.

6. Précisions complémentaires

- Une attestation n'a aucune valeur, ni incidence fiscale pour un particulier (car le montant ne peut être déduit du revenu imposable d'un particulier).
- Pour une entreprise, que ce soit une société assujettie à l'impôt sur les sociétés ou une entreprise individuelle assujettie à l'impôt sur le revenu (mais dont une partie du revenu imposable est constituée d'un bénéfice imposable), le montant porté par l'attestation est déductible du bénéfice imposable (c'est-à-dire de la somme à déclarer) et non de l'impôt (c'est-à-dire de la somme à payer) comme cela est le cas des RF.

7. Modèle d'attestation

ATTESTATION DE DON EN NATURE OU PARTENARIAT AVEC UN ORGANISATEUR

Monsieur, Madame :

Responsable de la Manifestation Téléthon accréditée sous le N° :

Le / / 2013 pour la manifestation :

Atteste avoir reçu de :

Monsieur, Madame :

De la Société :

Adresse :

La valeur en nature d'un montant de : €

Sous la forme de (Type de marchandise) :

Pour l'organisation du Téléthon 2013

Fait à :

Le / / 20

L'organisateur responsable de la manifestation

(Document uniquement à entête de l'organisateur)